



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 128
publié le 27 août 2021**

Table des matières

Décision émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2021-83 AG du 23 août 2021 portant délégation de signature à madame Valentina CAPIZZI, secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 11 – Territoires.....4

Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)

- Décision tarifaire n° 21-36 F du 22 juillet 2021 complémentaire à la décision n°21-25 F – Droits d'inscription aux enseignements et prestations du Centre Cnam Paris pour l'année 2021-2022.7
- Décision tarifaire n° 21-37 F du 22 juillet 2021 complémentaire à la décision n°21-20 F – EPN 11 – Territoires – Tarif des actions de formation - Année universitaire 2021-20229
- Décision tarifaire n° 21-38 F du 22 juillet 2021 complémentaire à la décision n°21-21 F – EPN 5 – Tarif en euros des actions de formation – Année universitaire 2021-2022..... 11
- Décision tarifaire n° 21-39 F du 22 juillet 2021 – Enjmin - Tarif des actions de formation - Année universitaire 2021-2022 12
- Décision tarifaire n° 21-40 F du 23 juillet 2021 – CFA Cnam - Tarif des actions de formation - Année universitaire 2021-2022 14

Décision émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2021 – 83 AG
portant délégation de signature à madame Valentina CAPIZZI,
secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 11 – Territoires

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la décision n° 2021-1553 DRH du 21 juillet 2021 portant nomination de la secrétaire générale de l'EPN 11,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation de la délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'EPN 11 délégataire, madame Valentina CAPIZZI, secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 11 – Territoires, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'EPN 11, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par l'EPN 11,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

2.3. Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'EPN 11, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),

- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'EPN 11.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n°86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

2.4. Recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestation de services ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises (25 000 € TTC) et, pour les premières, la durée est inférieure à quatre années,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de l'EPN.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière pédagogique

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 – Abrogation

La présente décision abroge toute délégation antérieure consentie en raison des mêmes fonctions.

Article 5 – Exécution et date d'effet

Le directeur de l'EPN 11, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Fait à Paris, le 23 août 2021

L'administrateur général

Olivier FARON

Diffusion :

Madame Valentina CAPIZZI, déléguée
Monsieur Bertrand RÉAU, directeur de l'EPN 11
Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

**Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION N° 21-36 F

Complémentaire à la décision n° 21-25 F

**DROITS D'INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET PRESTATIONS DU CENTRE CNAM PARIS
POUR L'ANNÉE 2021-2022**

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la décision n° 21-25 F du 16 juin 2021 portant tarification des actions de formation au CCP.

DECIDE

ARTICLE 1 : Tarification du Master 1 « Préparation à l'agrégation d'informatique » (MR11605A)

		Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
MR11605A	Inscription pour une année	1800€	900€
	Inscription pour deux années consécutives*	900€	450€/année

Le tarif financé par un tiers s'applique :

- aux inscriptions prises en charge par l'employeur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme financeur paritaire collecteur agréé dans le cadre de la formation continue tout au long de la vie (OPCO, Caisse des dépôts et consignations)
- aux inscriptions financées par un tiers payeur (ex : Pôle emploi, conseils régionaux, fonds d'assurance formation, etc.).

Le tarif individuel s'applique aux inscriptions financées à titre personnel.

ARTICLE 2 : Exonération totale

Les personnes, figurant dans la liste ci-après, peuvent sur leur demande, être exonérées de la totalité des droits d'inscription au titre de l'année 2021-2022 :

- Les personnels permanents du Cnam (agents titulaires ou non titulaires d'un contrat \geq 10 mois) uniquement pour l'offre de formation de l'établissement public ;
- Les apprentis du Cnam ou en convention avec le Cnam ;
- Les élèves inscrits à un cursus diplômant dans une autre entité (ex : actuariat, ...)

ARTICLE 3 : VALIDITE DE LA PRESENTE DECISION

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 22 JUIL. 2021

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

DECISION TARIFAIRE N° 21-37 F
Complémentaire à la décision n° 21-20 F

EPN 11 - TERRITOIRES

Tarif des actions de formation - Année universitaire 2021-2022

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
 Vu les délibérations du conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement ;
 Vu la décision n°21-20 F du 17 juin 2021 portant tarification des actions de formation 2021-2022 à l'EPN 11.

DECIDE :

Article 1 - Objet de la décision tarifaire

A compter de la rentrée 2021-2022, l'équipe pédagogique nationale Territoires (EPN11) organise et inscrit des élèves au certificat de spécialisation « Préparation aux concours de catégorie A de la fonction publique » - CS10800A dans le cadre du dispositif « Prépa Talents du service public » du Ministère de la transformation et de la fonction publiques.

Article 2 - Tarifs 2021-2022

Code diplôme	Libellé court	Tarif normal	Tarif réduit
CS10800A	Certificat de spécialisation Préparation aux concours de catégorie A de la fonction publique	1 800 euros	900 euros

⇒ **Tarif normal**

Il s'applique en cas de prise en charge, totale ou partielle, par un tiers, que ce soit un employeur (public ou privé), un organisme paritaire agréé ou tout autre organisme (Pôle emploi).

⇒ **Tarif réduit**

Il s'applique en cas de prise en charge des frais de formation à titre individuel et à ses frais par le stagiaire (article L. 6353-3 du Code du travail).

Article 3 - Exonérations

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un parcours incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam

- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou non titulaire d'un contrat ≥ 10 mois) (sauf pour la FOAD)
- Étudiant.e boursier.ère sur critères sociaux inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e titulaire d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union Européenne inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e étranger.ère titulaire d'une bourse du gouvernement français inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Pupille de la nation ou de l'État inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam.

Article 4 – Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 22 III. 2021

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

Imputation de la recette : *EPN 11*

DECISION TARIFAIRE N° 21-38 F
Complémentaire à la décision n° 21-21 F

EPN 5 - Tarif en euros des actions de formation
Année universitaire 2021-2022

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
 Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement ;
 Vu la décision n° 21-21 F du 2 juillet 2021 portant tarification des actions de formation 2021-2022 à l'EPN 5.

DECIDE :

Article 1 : Objet de la décision tarifaire

L'équipe pédagogique nationale 05 organise et inscrit des élèves en 2021-2022 à la formation suivante :

Certification PIX

Article 2 : Tarifs 2021-2022

Code diplôme	Libellé court	Descriptif	Tarif réduit (formation à la charge de l'élève)
PIX0100A	Certification PIX	Tarif de la formation	45 euros

Le tarif est fixé en application des termes de la convention d'agrément du réseau des centres de certification entre le Cnam et le GIP PIX en annexe.

Article 3 : Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Imputation de la recette : EPN 05

Fait à Paris, le 22 JUL. 2021
 Pour l'administrateur général
 et par délégation
Didier BOUQUET
 Directeur général des services

DECISION TARIFAIRE N° 21-39 F

Enjmin

Tarif des actions de formation Année universitaire 2021-2022

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu les délibérations du conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement.

DECIDE :

Article 1 - Tarifs 2021-2022 master Jmin (Domaine : Sciences, technologies, santé à finalité professionnelle et recherche - Mention : audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux, spécialité jeux et médias interactifs numériques)

Pour les élèves en 1^{ère} année de master Jmin 2021/2022

Tarif formation continue : 4500€

Tarif étudiants étrangers primo-entrants : 3770€ (hors UE – Suisse) – selon les arrêtés du 19 avril 2019 et décret n°2019-344

Pour les élèves en 2^{ème} année de master Jmin 2021/2022

Tarif formation continue : 4500€

Tarif étudiants étrangers primo-entrants : 3770€ (hors UE – Suisse) – selon les arrêtés du 19 avril 2019 et décret n°2019-344

Article 2 - Exonérations

Bénéficie d'une exonération, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un parcours incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam

- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou non titulaire d'un contrat \geq 10 mois)
(sauf pour la FOAD)

Article 3 - Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 22 JUIL. 2021

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUIN
Directeur général des études

Imputation de la recette : ASP50

Décision tarifaire N° 21 -40 F

CFA Cnam

Tarifs des actions de formation

Année universitaire 2021-2022

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement ;

DECIDE :

Article 1 : Montant de la prestation de formation – diplômes en alternance

Les montants des prestations de formations mentionnées ci-dessous concernent à la fois les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation conclus pour l'année universitaire 2021/2022

Code RNCP	Libellé	Descriptif	Tarif
17025506	INGENIEUR SYSTEMES ELECTRONIQUES	Montant annuel de la formation par an	7 159 €
17020036	INGENIEUR METROLOGIE QUALITE	Montant annuel de la formation par an	9 000€
13532035	Master Humanités numériques Mégadonnées et analyse sociale	Montant annuel de la formation par an	4 932 €
13531276	Master Commerce et Marketing spécialité distribution vente Master Marketing dans un monde digital	Montant annuel de la formation par an	7 600 €
13531444	Master Comptabilité - contrôle - audit en apprentissage	Montant annuel de la formation par an	7 500 €
13531393	Master - Monnaie, Banque, Finance, Assurance, Parcours apprentis	Montant annuel de la formation par an	11 000 €

Code RNCP	Libellé	Descriptif	Tarif
RNCP34055	TITRE - MANAGER DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE	Montant annuel de la formation par an	7 585€
RCNP34045	Master management humaniste des services et établissements de santé pour personnes âgées	Montant annuel de la formation par an	7 500€
RNCP34091	Master entrepreneuriat et management de projet	Montant annuel de la formation par an	7 600€
1353103R	Master management stratégique	Montant annuel de la formation par an	7 600€
13534336	Master gestion de l'environnement	Montant annuel de la formation par an	7 600€
24632601	CONCEPTEUR EN ARCHITECTURE INFORMATIQUE (CNAM)	Montant annuel de la formation par an	7 319€
24622701	Responsable mise en pl. maint. des instal. Frigo. clim. (Niv II)	Montant annuel de la formation par an	8 000 €
20532618	Licence générale Informatique générale Sciences technologies santé mention informatique	Montant annuel de la formation par an	8 400 €
20531023	Licence générale Commerce et développement international	Montant annuel de la formation par an	7 300 €
20531023	Licence générale Comptabilité Contrôle Audit en apprentissage	Montant annuel de la formation par an	7300 €
2503101A	Licence pro - Métiers de l'entrepreneuriat parc. manager et dev. une TPE/PME	Montant annuel de la formation par an	7 210 €
25031435	Licence pro Comptabilité et paye	Montant annuel de la formation par an	6 300 €
25031436	Licence pro Gestion de portefeuille clients d'experts comptables	Montant annuel de la formation par an	8 600 €
25011202	Licence pro Bio-industries et biotechnologies parc. pharmacovigilances et vigilances	Montant annuel de la formation par an	10 100 €

Code RNCP	Libellé	Descriptif	Tarif
25031396	Licence pro - Conseiller, souscripteur, gestionnaire en assurances	Montant annuel de la formation par an	8 217 €
25031141	Licence pro - LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX	Montant annuel de la formation par an	7 210€
20531023	Licence Management Vaucanson	Montant annuel de la formation par an	7 300€
20520010	Licence Sciences pour l'ingénieur Vaucanson	Montant annuel de la formation par an	7 800€
34632601	Technicien développeur	Montant annuel de la formation par an	12 500 €
35031005	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA	Montant annuel de la formation par an	6 059 €
35031501	DUT GEA OPTION RESSOURCES HUMAINES	Montant annuel de la formation par an	7 426€
35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS GEA OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS	Montant annuel de la formation par an	6 059 €
35031102	DUT GLT	Montant annuel de la formation par an	7 007€

Article 2 – Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 23/07/2021

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

Imputation de la recette : CFA01